



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Besançon, le **26 MAI 2015**

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département aménagement durable

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Sarrageois (Doubs)**

Avis n°2015-000327

Contexte réglementaire et présentation générale du projet

La commune de Sarrageois a saisi l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur son projet de plan local d'urbanisme.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a accusé réception de cette demande le 13 mars 2015.

En application de l'article R. 121-15 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale dispose de trois mois suivant la réception du dossier complet pour donner son avis.

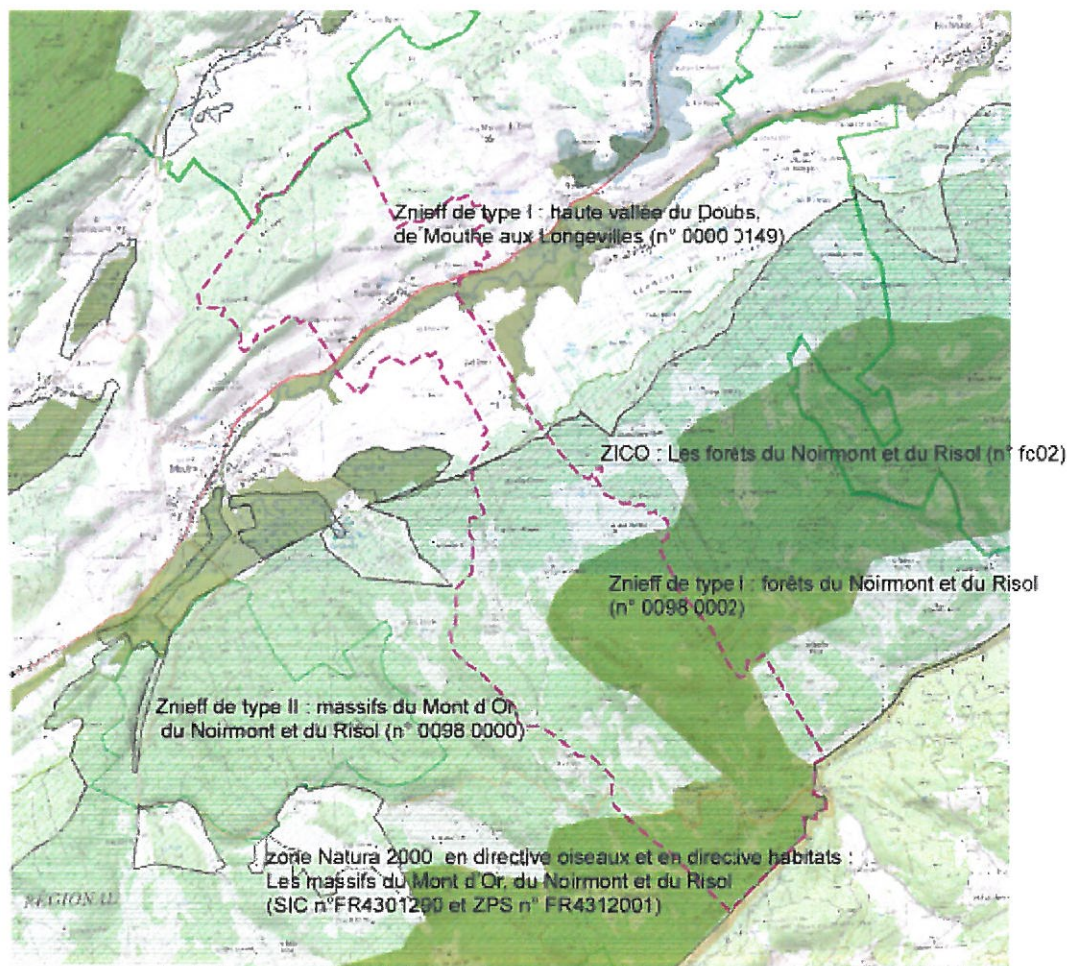
Cet avis simple est préparé par la DREAL après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il vise à éclairer le public sur la qualité de l'évaluation environnementale comprise dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A cet effet, cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le territoire communal de Sarrageois est concerné par les zonages environnementaux suivants :

- deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, à savoir la Haute Vallée du Doubs de Mouthe aux Longevilles ainsi que les Forêts du Noirmont et du Risol ;
- la ZNIEFF de type II du Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol ;
- la zone importante pour la conservation des oiseaux de la Forêt du Risol et Mont d'Or ;
- la zone Natura 2000 Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol.

La commune se trouve par ailleurs à proximité du site Natura 2000 « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, Source du Doubs ».

Des zones humides de superficie supérieure à 1ha sont également répertoriées sur la commune (données DREAL non représentées sur la carte ci-dessous).



Carte des statuts réglementaires et des inventaires sur la commune de Sarrageois (carte extraite du projet de PLU)

La commune de Sarrageois comptait environ 161 habitants en 2011 et projette une population communale de l'ordre de 240 habitants à un horizon de 10 ans.

Pour assurer le maintien de sa population ainsi que l'accueil des nouveaux habitants sur son territoire, la commune identifie un besoin de 36 logements à l'échéance du PLU.

Le réseau hydrographique se limite à la rivière du Doubs, circulant dans le sens est-ouest, au sud du village. Ailleurs sur le territoire communal, les formations calcaires karstiques empêchent la création de cours d'eau et seuls de petits ruissellements temporaires existent.

Le rapport de présentation souligne la vulnérabilité à la pollution des eaux. En effet, les eaux des surfaces s'infiltrant dans le sous-sol de nature karstique pour alimenter les circulations souterraines qui sont captées pour l'alimentation humaine.

- Zones humides

L'analyse de l'état initial de l'environnement indique la présence de zones humides à l'échelle communale en dehors des secteurs urbanisés. Cette analyse s'appuie sur l'inventaire réalisé par la DREAL des zones humides de superficie supérieure à 1 ha.

Sur les secteurs destinés à l'urbanisation (zone AU et zone UB-a), un diagnostic complémentaire a été produit. La méthode décrite pour la délimitation des zones humides sur les-dits secteurs répond aux critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 relatif à la délimitation des zones humides.

Le diagnostic conclut à l'absence de zone humide sur ces secteurs.

Le PLU est donc compatible avec le SDAGE pour ce qui relève des zones humides.

- Alimentation en eau potable et assainissement

La commune fonctionne en régie en ce qui concerne la production, le traitement et la distribution de l'eau potable. Elle assure l'approvisionnement grâce à la source du Perthuy qui alimente le réservoir au nord de la commune, d'une capacité de 600 m³. La distribution est assurée de façon gravitaire. Le rendement moyen est excellent et le réseau a été remis à neuf en 1995.

Le rapport de présentation souligne que l'approvisionnement par la source est largement suffisant pour satisfaire les besoins de la commune et s'il peut être déficitaire en période d'étiage, le réseau syndical alimente directement le réservoir communal grâce à une interconnexion.

En matière d'assainissement, le rapport de présentation mentionne que la municipalité a engagé des travaux importants afin de constituer un réseau séparatif complet. À ce jour, l'essentiel du réseau est en séparatif ; seul le secteur du Bief Girard fonctionne aujourd'hui en assainissement individuel (une ferme et deux habitations). L'assainissement des eaux usées de Sarrageois est traité conjointement avec d'autres communes sur la commune de Gellin dont la station d'épuration a une capacité de 3 500 équivalents habitants. Le maître d'ouvrage qui a en charge l'assainissement est la communauté de communes des Hauts du Doubs. Le rapport de présentation indique que la capacité à 3 500 Eq/H semble suffisante au regard des objectifs de développement connus des communes membres.

- Description des risques naturels et technologiques

Les risques naturels liés aux mouvements de terrain, aux inondations et au retrait-gonflement des argiles sont analysés dans le rapport de présentation.

Pour ces risques, les secteurs d'aléas moyen à fort sont situés en dehors des zones urbanisées ou à urbaniser à l'exception du hameau du Moulin en bordure du Doubs, qui regroupe deux entreprises et deux constructions d'habitation (3 logements) et qui est exposé au risque inondation.

II – Prise en compte de l'environnement dans le dossier

Les effets du plan sur l'environnement sont correctement justifiés, les choix sont lisibles et cohérents avec la recherche d'un évitement optimisé.

2.1 Justification des choix au regard de l'environnement

Le rapport de présentation présente, dans la partie relative aux mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts, une présentation de l'historique des réunions ayant permis de construire le projet de la commune en tenant compte des enjeux environnementaux en présence.

Le rapport de présentation met en avant et spatialise les principaux enjeux environnementaux liés aux milieux naturels, à la prise en compte des risques et nuisances ainsi qu'à la préservation des paysages et des continuités écologiques. Cette analyse aboutit à une série de préconisations pour le projet d'aménagement et de développement de la commune (p. 83-84 du rapport de présentation).

Le dossier contient une justification du parti d'aménagement retenu tenant compte des enjeux environnementaux identifiés.

2.2 Évaluation des effets du projet de plan local d'urbanisme sur l'environnement et mise en œuvre de la logique éviter, réduire, compenser

Les sensibilités du territoire communal et les incidences potentielles du projet de PLU sur l'environnement sont correctement appréhendées.

L'analyse des effets sur l'environnement est conduite au regard de thématiques pertinentes (faune, flore, habitats naturels, zones humides, continuités écologiques, alimentation en eau potable et assainissement). Le rapport de présentation contient également une évaluation des incidences Natura 2000.

La commune a privilégié l'évitement des secteurs présentant les enjeux environnementaux les plus forts. Du fait de cette stratégie d'évitement, les effets du PLU sur l'environnement devraient être réduits. Les principaux effets négatifs portent sur la consommation d'espaces ne présentant pas de caractère patrimonial en matière d'espèces ou d'habitat.

Le projet ne prévoit en conséquence pas de mesures de réduction ni de compensation mais deux mesures d'accompagnement portant sur la plantation d'espèces autochtones et l'entretien des espaces publics.

2.3 Pertinence du dispositif de suivi des effets du document

Le rapport de présentation détaille les modalités de suivi des effets du PLU qui sont adaptés aux enjeux environnementaux identifiés. Ce suivi vise notamment à :

- vérifier la pérennisation des haies et bosquets en secteur agricole et à proximité du village ;
- vérifier la pérennisation des complexes de milieu humide en secteur naturel présentant des enjeux en matière de continuités écologiques ;
- de suivre la consommation d'espace par l'urbanisation.

Pour une information plus complète, il conviendrait d'indiquer les modalités de collecte des données concernées.

III - Synthèse globale

Le dossier est de bonne qualité. Le niveau d'investigation est tout à fait adapté aux enjeux ainsi qu'à l'importance du projet.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON